

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :

En e

xercice14

Présents12

Votants12

Date de convocation : 28 avril 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025/18
SÉANCE DU 05 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, conseillers municipaux.

Excusés : LAPEINE Vincent, CASIMIRO Brigitte

Secrétaire de séance : FORCHERON Chantal

OBJET : Demande de Fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2025

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réfection de la route des rioux, une aide exceptionnelle peut être allouée à la commune au titre de Fonds de concours exceptionnel par la Communauté de communes.

Information de la Communauté de communes :

« Par délibération en date du 25 Mars 2025, afin de compléter le dispositif des fonds de concours et d'intensifier l'accompagnement financier des communes du territoire, la communauté de communes a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle de soutien aux communes pour 2025, et notamment sur l'investissement via un Fonds de concours complémentaire.

L'aide est de 50% du reste à charge après subvention pour projets éligibles.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Présentation du projet :

Réfection de la route des Rioux

Le plan de financement prévisionnel est :

Saint Etienne de Valoux et Andance

Travaux des rioux	76 605 € TTC
À charge pour Andance	15 790,92€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE SOLLICITER un fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2025 à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sur le projet tel que présenté ci-dessus, pour un montant attribué de 11 810€
- AUTORISE le Maire à en faire la demande et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.